



## Arrêté du Maire Demande de débit de boissons

2024	030
------	-----

- Ouverture exceptionnelle  
 Prolongation d'ouverture  
 Ouverture par une association sportive  
 1<sup>er</sup> groupe       2<sup>ème</sup> groupe       3<sup>ème</sup> groupe

Le Maire de la Commune de Blainville-Crevon,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de M. Gilles ALEXANDRE, Président du Comité des Fêtes, d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons le vendredi 14 juin 2024 de 19h à 0h sur la place communale à l'occasion de la fête du village,

Arrête :

M. Gilles ALEXANDRE, Président du Comité des Fêtes, est autorisé:

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2<sup>ème</sup> groupe(s) : le vendredi 14 juin 2024 de 19h à 0h.

à tenir son établissement ouvert ... groupe(s) : le ..... jusqu'à .....h.....à  
sur la place communale.

Copie de ce présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 mai 2024,

Le Maire  
Philippe PICARD

1 exemplaire à la Mairie

